

## Conseil Municipal

### Séance du 10 février 2015

L'an deux mille quinze, le 10 Février, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Maire.

Etaient présents : tous les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Monsieur Philippe NORMANT à Madame Marguerite LAMOUR
- Madame Sylvie OLLIVIER à Madame Valérie DAMOY
- Madame Paule QUERE à Madame Jeannine ARZUR
- Madame Chantal QUIVORON à Monsieur René PELLEAU

Etait absent : Monsieur Ronan CALVARIN

Madame le Maire salue l'ensemble des personnes présentes et particulièrement Madame le Comptable Public, invitée à cette séance budgétaire. Elle témoigne également de la sympathie aux élus et agents dans la peine ainsi qu'à la famille de Monsieur Jean ADAM qui fut Adjoint au Maire de 1989 à 2001.

Madame le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats qui ont frappé la France, du 7 au 9 Janvier dernier. Elle signale que les élus de la ville jumelle de Cullompton ont adressé un message de soutien auquel la Collectivité a été très sensible.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire communique les informations :

- ✓ Population de la Commune du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 : 6 409.
- ✓ Nouvelle Gendarmerie : Elle a été mise en service le 26 Janvier dernier.
- ✓ Centre Bourg : les travaux de restructuration suivent leur cours, conformément aux prévisions (pour rappel, il s'agit de la 2<sup>ème</sup> phase de la seconde tranche).
- ✓ Les Commissions « Sports » et « Travaux-Bâtiments » seront réunies le 17 février.
- ✓ Prochaine séance du Conseil Municipal : Début Avril (vote des budgets 2015 et des taux de fiscalité locale).

Puis, Madame le donne connaissance à l'Assemblée des marchés et arrêté qu'elle a signés depuis la dernière séance, conformément à la délégation qui lui a donnée le Conseil Municipal en début de mandat.

- Restructuration du Centre Bourg, 2<sup>ème</sup> phase de la seconde tranche :
  - . Terrassement voirie : marché attribué au Groupement KERLEROUX TP/EUROVIA pour un montant de 815 761.14 €
  
- Renouvellement des contrats d'assurance (2015-2019) :
  - . Dommages aux biens : OMNES Assurances : 12 443 €
  - . Responsabilité Civile : SMACL : 7 323 €
  - . Flotte automobile : GROUPAMA : 8 990 €
  - . Protection Juridique : SMACL : 1 447 €
  - . Risques statutaires : SMACL : 93 245 €
  
- ✓ Exercice du droit de préemption urbain : Acquisition d'une parcelle de 6 082 m<sup>2</sup> jouxtant le lotissement communal « Les Hameaux du Sanou », appartenant à Madame ROUAT, au prix de 110 000 € + 4 672,03 € de frais, soit un montant total de 114 672,03 €

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire procède à l'ouverture de la séance.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame le Maire propose la candidature de Mademoiselle Mélissa THOMAS. Elle est validée par l'Assemblée par vote à main levée

Mademoiselle Mélissa THOMAS est élue secrétaire de séance (5 abstentions).

#### **Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Le compte-rendu de la réunion du 28 Novembre, soumis à l'approbation du Conseil Municipal est approuvé par 23 voix pour et 5 abstentions.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE : MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, par délibération du 17 décembre 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a, à

l'unanimité, modifié ses statuts. Comme le prévoit la Loi, chacune des collectivités adhérentes doit être consultée sur le sujet.

Les modifications sont les suivantes :

1. Dans l'article 2, partie compétences optionnelles, la « voirie d'intérêt communautaire » est définie sur les bases ci-après :

- **Créer, aménager et entretenir la voirie d'intérêt communautaire**

Sont retenues d'intérêt communautaire :

- Les voies constituant des axes principaux reliant des bourgs du territoire communautaire ou non, les principaux villages du territoire aux bourgs
- Les voies assurant la desserte des zones d'activités communautaires, des déchèteries communautaires, de la Pointe de Saint Mathieu et des centres nautiques.
- Les voies comprises dans les zones d'activités économiques communautaires,
- Les voies reliant deux voies départementales
- La route du littoral (en complément du réseau départemental)
- La signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire

Le périmètre pris en charge par la Communauté est défini comme suit :

- En agglomération : chaussée (exclusion des trottoirs, des caniveaux)
- Hors agglomération : chaussée, accotements, fossés et talus inclus dans le domaine public

- **Créer, aménager et entretenir les cheminements doux d'intérêt communautaire**

Sont retenus d'intérêt communautaire :

- Les cheminements doux situés hors agglomération
- La signalisation verticale et horizontale des cheminements doux déclarés d'intérêt communautaire

Le foncier de ces cheminements doux relève de la compétence communale et répond au régime juridique de la mise à disposition.

2. Dans l'article 2, partie compétences facultatives, la rubrique « assistance aux communes » est complétée par l'alinéa ci-après :

Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce dossier

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28**

**2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D’IROISE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES DANS LA VOIRIE D’INTERET COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire fait connaître à l’Assemblée que, conformément à l’article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « Communes membres d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n’est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l’organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l’établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant le projet de création d’un réseau de voirie d’intérêt communautaire et conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s’est réunie le 17 Décembre 2014 pour identifier et chiffrer le montant des charges et produits transférés à la Communauté.

Le CLETC propose sur la base du rapport ci-annexé :

- De ne pas fixer d’attribution de compensation eu égard à la nécessaire remise en bon état si besoin des voies préalablement au transfert ;
- De diminuer les quotas de travaux de la communauté en direction des communes de 154 000 €, somme équivalente aux charges d’entretien et de maintenance de ces voies.

Sur la base du rapport établi par la CLETC, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les conditions des transferts présentés ci-dessus.

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28**

## **II - AFFAIRES FINANCIERES**

### **1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU COMPTABLE PUBLIC : COMMUNE, SERVICES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » et OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Madame le Maire soumet à l'assemblée l'approbation des comptes de gestion 2014, présentés par Madame le Comptable public.

Ces comptes (Budgets principal et annexes – Services « Eau », « Assainissement » et Office Municipal du Tourisme) retracent les opérations financières. Ils sont le reflet des comptes administratifs. En effet, selon le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, pour chaque mouvement financier, une phase administrative est menée par les services communaux, et une phase comptable par les services du Trésor Public.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28**

### **2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : COMMUNE, SERVICE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » ET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'examiner l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2014 :

- Commune
- Service des Eaux
- Service Assainissement
- Office Municipal du Tourisme

Ces comptes ont été examinés par la Commission de Finances le 4 Février dernier. Les membres n'ont émis aucune objection.

Monsieur Johann MARVILLON, Maire-Adjoint chargé des finances, a présenté l'ensemble des documents et répondu aux questions des élus.

Puis, conformément à la loi, le Maire a fait élire un Président de séance afin de se retirer durant l'approbation de ses comptes.

Monsieur Yves STEPHAN, Premier Adjoint au Maire, élu Président de séance a soumis les comptes administratifs à l'approbation de l'Assemblée.

### **RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 26**

- ▶ Budget Principal de la Commune : **Pour : 21 – Abstentions : 5**
- ▶ Service des Eaux : **Pour : 21 – Abstentions : 5**
- ▶ Service Assainissement : **Pour : 21 – Abstentions : 5**
- ▶ Office Municipal du Tourisme : **Pour : 21 – Abstentions : 5**

### **3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget, un Débat d'Orientations Budgétaires (examen par la Commission des Finances le 4 février 2015).

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue de ce débat qui n'entraîne pas de vote à l'issue de la discussion (exemplaire en annexe).

### **4 – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Par courrier en date du 18 Décembre 2014, Monsieur le Préfet a sollicité les Communes du département afin de connaître leurs projets susceptibles d'être soutenus financièrement par cette dotation, au titre de l'année 2015.

Le Maire propose de retenir l'opération « travaux d'aménagement du Centre-Bourg intégrant la notion d'accessibilité », dossier qui s'inscrit dans les opérations relevant d'une priorité n°1. Elle représente un montant global de 295 931 € HT, subventionnable à hauteur de 50% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, soit 147 965€.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier et donner tous pouvoirs au Maire pour mener les démarches s'y rapportant.

### **RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28**

## 5 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU FINISTERE

### 1. Enfouissement des réseaux souples

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le programme pluriannuel de restructuration du Centre-Bourg.

S'agissant de la seconde tranche (deuxième phase), les travaux de réseaux souples sont susceptibles d'être soutenus financièrement par la Syndicat Départemental d'Électrification du Finistère (SDEF).

L'opération se présente ainsi:

Travaux	Estimation des dépenses	Financement du SDEF	Financement de la Commune
Rénovation Eclairage public	12 500.00 €	3 750.00 €	8 750.00 €
Extension Eclairage public	114 422.36€	16 125.00 €	98 297.36 €
Extension Eclairage public (mise en valeur sol et murale)	39 177.73 €	9 794.43 €	29 383.30 €
<i>Total :</i>	166 100.09 €	29 669.43 €	136 430.66 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier et autoriser le Maire à mener toutes les démarches s'y rapportant.

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28**

### 2. Groupement d'achat électricité

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence a pour conséquence la disparition programmée de certains tarifs réglementés de vente de fourniture d'électricité au 31 décembre 2015. Dans la pratique, il ne restera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que les contrats « tarif bleu », les contrats « tarif jaune » et « tarif vert » disparaissant.

La suppression de ces tarifs réglementés impose donc aux personnes publiques de s'organiser pour choisir un fournisseur d'électricité pour leurs besoins propres, dans le respect des procédures prévues par le Code des marchés publics ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) propose de constituer un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement d'énergies.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier et autoriser le Maire à mener toutes démarches s'y rapportant (signature de la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants).

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28**

## **6 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : ARMORIQUE HABITAT (pavillons Gendarmerie)**

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée que l'organisme bailleur, Armorique Habitat, sollicite la garantie de la Collectivité pour un emprunt d'un montant de 1 368 260€, à effectuer auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels en vue de financer la construction de 10 pavillons réservés aux gendarmes, lieu-dit Anter Hent.

Il s'agit d'un prêt de 1 368 260€ d'une durée de 30 ans, à un taux révisable de 3.05%.

Il est proposé d'accorder la garantie de la Commune pour cet emprunt.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28**

## **7 – ESPACE JEUNES : FIXATION DES TARIFS POUR LE VOYAGE AU FUTUROSCOPE**

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée que, dans le cadre de l'organisation, par l'Espace Jeunes, d'un séjour au Futuroscope à POITIERS du 16 au 17 Avril 2015, il convient de fixer les tarifs correspondants.



Propositions tarifaires :

- ▶ 150 € par adolescent de la Commune
- ▶ 180 € par adolescent hors Commune

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces tarifs.

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 28 - POUR : 28**

A 21 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.